

Indication des voies et délais de recours – Modèle

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, je vous indique que cette décision est susceptible de recours administratif auprès de monsieur le maire ou contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier *directement ou par l'application informatique « télérecours citoyens » via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.